



### En présence de :

#### Administration

Jean-François Pinton  
Lyasid Hammoud (DGS)  
Anouk Bedino (SPST)  
Liliane Cohen (Service Médical)  
Myriam Grataloup (infirmière)  
Eric Laporte (médecin)  
Samuel Brémont (société Ubiquis)

#### Invité-e-s:

Emmanuel BEROUD (DRH adjoint)  
Catherine POTY (DRH)  
Mme Rigal

#### Elu-es étudiant-es

Clément Luy  
Zoé Grange-Marczak  
Emile Hazard-Louedec

#### Représentant-e-s du personnel

Denise Aubert (CGT)  
Camille Borne (CGT, secrétaire)  
Elke Hallez (CFDT)  
Emmanuel Seiglan (CFDT)  
Naima Debeaux (CGT)  
Fabien Mongelard (CGT, secrétaire)  
Françoise Morel-Deville (CGT)  
Lydie Kowet (Sud)

La secrétaire du CHSCT demande à modifier l'ordre du jour et à passer en point 1 le signalement du danger grave et imminent déposé par une élue CGT en début de semaine sur une question de violences sexuelles.

### Refus du Président

#### 1. IDEX/fusion de l'ENS

Conformément à la réglementation concernant les changements d'organisation majeure du travail (cas pour IDEX), la secrétaire demande au président de présenter au CHSCT, l'impact et les conséquences de la fusion sur les conditions de travail des agents et des étudiants :chiffrage, plans de prévention, évaluation des risques professionnels....

Pour que le CHSCT puisse se prononcer, la direction doit fournir une expertise

Cette expertise doit être diligentée par un cabinet agréé par le ministère du travail

Le Président fait une présentation qui n'apporte aucune des réponses aux questions des élu-es CGT, car l'expertise n'a toujours pas débuté, alors qu'elle était demandée **depuis 2017 par les élu-es CGT**.

Le Président demande l'avis aux élu-es étudiants qui rejoignent les positions des élu-es du personnel

Vote sur Idex :

## 2. Evaluation HCERES

Les élu-es CHSCT demandent au président de leur présenter uniquement la partie de l'évaluation relative au périmètre de l'instance portant sur les conditions de travail des agents et étudiants.

Visiblement il n'y en a pas. La présentation sera poursuivie dans d'autres instances.

## 3. Suppression de la commission de réforme

Il s'agit bien évidemment de la commission de réforme interne à l'établissement. Le document ne devant pas être diffusé aux agents cette erreur ne sera pas corrigée sur le document présenté. Les élu-es CGT s'étonnent de cette décision de suppression : la commission de réforme (la vraie – institutionnelle) acceptera-t-elle de prendre en charge toutes les demandes venant de l'ENS sans qu'une étude préalable soit faite par l'établissement ?

## 4. Gestion des accidents de travail : le document présenté par la direction n'est pas conforme :

Rappel des élu-es : L'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique a instauré une présomption d'imputabilité au service en matière de maladie professionnelle.

Cette ordonnance stipule :

- que tous les accidents survenus sur le lieu de travail sont reconnus
- que la présomption d'imputabilité des accidents est de rigueur et doit profiter aux agents

Aucune réponse claire des membres de la direction sur l'application de cette ordonnance à l'ENS, pire encore, la direction décide d'envoyer à la commission de réforme (dépendant de la préfecture) TOUTES LES DÉCLARATIONS D'ACCIDENT DE TRAVAIL de l'ENS qui tranchera sur l'imputabilité des dossiers, ce qui n'est ni **acceptable ni légal et en défaveur des agents et des étudiants**.

Texte : « II.-Est présumé imputable au service tout accident survenu à un fonctionnaire, quelle qu'en soit la cause, dans le temps et le lieu du service, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice par le fonctionnaire de ses fonctions ou d'une activité qui en constitue le prolongement normal, en l'absence de faute personnelle ou de toute autre circonstance particulière détachant l'accident du service.

## 7. Retour sur les problèmes de restauration actuels et à venir :

Le comité des usagers CROUS s'est réuni et a relevé un certain nombre de problèmes : Les personnels et les étudiants ne mangent pas dans des conditions acceptables, beaucoup mangent dans les couloirs, dans des salles trop petites, dans des conditions sanitaires loin d'être optimales. La direction confirme que les barnums installés dans les jardins ne seront pas chauffés Pour les agents qui iraient déjeuner sur le campus de la Doua, les restaurants étant sous gestion « privée », les personnels de l'ENS ne peuvent profiter d'aucune subvention. Quand on délègue les services de mission publique au secteur privé ... on paie plein tarif.

## 5- études des registres SST (réglementaire)

Présentation faite des registres et accidents :

Remarques et questions des élu-es CGT :

- les élèves-normaliens sont –ils encouragés à déclarer un accident de travail ?
- les élu-es CGT rappellent à la DRH qu'elle ne peut « convoquer » des agents sans aucun cadre réglementaire, sans ordre du jour, sans motif, sans communiquer l'information que les agents convoqués peuvent se faire accompagner par un représentant syndical, sans connaître les membres qui pourraient être présents, (surtout si on invite des personnalités d'autres établissements ..)

Les élu-es CGT rappellent que 2 types d'enquête existent dans la fonction publique :

- . enquête administrative dans le but d'une éventuelle sanction (discipline)
- . enquête CHSCT : qui intervient sur un accident de travail et qui analyse la situation

6 – Protocole sanitaire nouvelle version

Question étudiée actuellement concernant les binationaux pouvant être bloqués à l'étranger.

Question sur risques dû au brassage de l'air, mise en route chauffage/ventilation : le risque n'est pas connu pour le Dr Laporte. Les masques sont nécessaires.

8- retour sur les avis

La conseillère de prévention présente le tableau des avis et s'engage à l'envoyer par mail aux élu-es

9- questions diverses :

- signalement danger grave et imminent déposé mercredi sur une situation de violences sexuelles: l'enquête est en cours, et devra identifier les causes des problèmes, et les préconisations apportées : en cas de désaccord sur les conclusions de l'enquête, **l'inspection du travail interviendra**, conformément à la réglementation
- Le président annonce que suite au placement du département du Rhône en zone « rouge écarlate » les agents BIATSS qui en font la demande, pourront bénéficier de 2 jours de télétravail (la circulaire ministérielle prévoit jusqu'à 3 jours), sans attendre validation de leur protocole personnel.
- Question des élu-es CGT : l'aménagement de l'environnement de travail est-il prévu ? Réponse du DGS : oui en cas de RQTH. Mais pas de budget prévu pour des handicaps non reconnus par la procédure officielle (exemple chaise adaptée en cas de mal de dos) même sur avis médical.
- Les élu-es CGT présentent un avis concernant les conditions de sécurité à la bibliothèque : **adopté à l'unanimité**

*Avis du CHSCT de l'ENS de Lyon du 9 octobre 2020  
sur les inondations récurrentes à la Bibliothèque Diderot de Lyon*

*Vendredi dernier 3 octobre 2020, les intempéries ont de nouveau provoqué des inondations à la Bibliothèque Diderot de Lyon. Des armoires électriques ont été exposées. L'ensemble des salles de lecture sous toiture a été touché ainsi que des espaces internes de circulation et de travail, même dans les niveaux inférieurs. Deux salles de lecture sont toujours fermées au public à ce jour. Les personnels et les publics ont été exposés à des risques importants : électrisation et d'électrocutions, chutes, accidents liés à la détérioration du bâtiment.*

*Ce type de sinistre se produit à chaque épisode de forte pluie, du fait de la non étanchéité des toitures et de l'engorgement des gouttières. Ces événements représentent de graves risques pour les personnels et usagers de la bibliothèque, pour les collections documentaires et patrimoniales et pour le bâtiment. Les réparations localisées sont insuffisantes et inopérantes sur la durée.*

*Le CHSCT demande :*

- la mise en place, dans les plus brefs délais, d'une évaluation des risques liés à l'état de la toiture et d'une procédure d'urgence ;*
- la mise en sécurité des personnes et des biens par la réfection de l'ensemble des toits de la bibliothèque.*

*Rappel juridique : **l'employeur est tenu par la loi de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés** (article L. 4121-1 du Code du travail). L'employeur ne doit pas seulement diminuer le risque, mais l'empêcher. Cette obligation est une **obligation de résultat** (Cour de cassation, chambre sociale, 22 février 2002, pourvoi n° 99-18389), c'est-à-dire qu'en cas d'accident ou de maladie liée aux conditions de travail, la responsabilité de l'employeur pourra être engagée.*

*Réponse du président : coté inondations il y a des choses plus graves (Nice ?) et les partenaires académiques engagés sur la bibliothèque inter-universitaire ne donnent pas tout à fait les moyens auxquels ils s'étaient engagés .... (Universités lyon 2-3,)*

**Vos élu·es CGT au CHSCT**

**Ensemble et organisé-es, nous sommes plus fort-es...**